

# Règlement des foulées de la monson

## **Article 1 : Organisation**

La cinquième édition des foulées de la monson, est organisée le dimanche 22 avril 2018 par l'association lumière et avenir, chez DADA, N° 185 rue de la font caude Bat C1 APP 60. 34080 Montpellier.

## **Article 2 : Nature de l'épreuve**

La compétition des foulées de la monson est une course pédestre individuelle de 10 km en deux boucles et 5 km en une boucle. Le parcours est composé de routes et de chemins de terre, et se déroule sur la monson à Montpellier. La nature de certains passages de la course rend impossible la participation de la catégorie handisport en fauteuil roulant.

Le départ de la course principale est à 10h30 devant le stade de la monson à Montpellier  
un ravitaillement en course et un ravitaillement à l'arrivée sont proposés.

Des points d'éponges seront installés.

Les courses enfants débiteront à 9h30, puis 9h40 et 9h50.

## **Article 3 : Conditions d'inscription**

L'inscription aux premières foulées de la monson et la délivrance du dossard sont subordonnés à la présentation d'un certificat de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant en moins d'un an pour les non-licenciés. Les licenciés doivent présenter leur licence de l'année en cours munie de leur visa médical. Course principale ouverte à la catégorie ayant en moins 16 ans jour de la course.

L'âge minimum pour participer aux courses enfants est 5 ans le jour de la course.

Le coût de l'inscription pour 10 km est de 11 € et 8 EUR pour les 5 km.

L'inscription est de 2 EUR pour les courses enfants.

Les inscriptions seront reçues par courrier sur le bulletin ci-joint, jusqu'au vendredi 20 avril 2018 ou directement le jour de la course à partir de 8h00, 12 EUR pour 10 km, 9 EUR pour les 5 km.

## **Article 4 : Classement et récompenses**

Les concurrents sont répartis en catégories cadets, juniors et espoirs, puis séniors, vétérans 1, 2, 3, 4, Handisport non sur fauteuil. Les 3 premiers au scratch (hommes et femmes), et aux 3 premiers de chaque catégorie (hommes et femmes). Les récompenses ne seront pas cumulables.

## **Article 5 : Sécurité et divers**

La circulation ne sera pas interdite sur une partie du parcours, mais contrôlée. Aucun véhicule à moteur ou non, ne pourra accompagner les coureurs sur le parcours. L'assistance médicale est assurée sur le parcours par des médecins et ambulances. Une assurance responsabilité civile est souscrite pour tous les concurrents par l'organisateur. L'organisateur décline toute responsabilité pour tout accident physiologique qui pourrait survenir au cours de l'épreuve.

Les licenciés bénéficiant des garanties accordées par leur assurance; pour tous les autres participants, il leur incombe de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la course. Toutefois, une surveillance discrète sera mise en place.

## **Article 6 : Cas d'urgence et force majeure**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'interpréter le présent règlement. Tous cas non prévus, seront tranchés par la direction de la course (bureau de l'association) qui peut se réserver le droit d'annuler la course, et l'association ne s'engage pas à rembourser les frais d'inscription.